

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : **13**

Conseillers  
présents : **8**

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 13 octobre 2023**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 6 octobre 2023 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Stéphane WIMMERS, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON ;

Procuration : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint) à Monsieur Mathieu MULLER (maire), Mme Laetitia KAISER à M. Antoine ROSER, M. Olivier LEINGANG à M. Laurent LEBON

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Olivier LEINGANG

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI

Le Quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Mme Rachel KLEIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur les événements dramatiques de la mi-journée, soulignant l'horreur vécue au lycée Gambetta à Arras, où un attentat a été perpétré. Il exprime au nom du Conseil Municipal et de la population l'immense et sincères pensée à la famille de l'enseignant Dominique Bernard, professeur de lettres. Il formule des vœux de rétablissement et de plein soutien aux blessés et assure la communauté éducative, nationale et locale, de l'entier soutien des élus. À son invitation, les élus municipaux se lèvent et observent une minute de silence.

Concernant le point DIVERS, le Conseil Municipal accepte d'examiner un projet de convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 »

**Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 septembre 2023**

Conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023.

Il attire l'attention de l'assemblée sur la possible erreur dont ce dernier est affecté selon le courriel de Monsieur Hervé RISSER, reçu en mairie le 4 octobre 2023.

Il s'avère que la transcription des délibérations du point 7 « Présentation du projet de zone 30 en centre village RD662 » est fautive en ce sens que le point n'a pas été adopté à l'unanimité des conseillers présents mais que le

point a été adopté à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSENTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la rédaction du procès-verbal du 15 septembre 2023 en son point 7 en ce que le projet de zone 30 en centre village RD662 a été adopté à l'unanimité moins une opposition (Hervé RISSER) ;
- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du 15 septembre 2023 ainsi rectifié.

## Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 15 septembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## AFFAIRES FINANCIERES

### Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

#### Point 3.1 : Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

*En section de fonctionnement*

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+1705.00	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+500.00	
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants		+2205.00
<b>Total</b>		<b>2205.00</b>	<b>2205.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

#### Point 3.2 : Décision budgétaire modificative – Budget CAMPING

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

*En section de fonctionnement*

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
42	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6811 +1148.85	
023	Virement à la section d'investissement	23 -1148.85	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

*En section investissement*

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
40	Concessions et droits similaires		28051 +533.57
40	Mobilier		28184 +615.28
021	Virement de la section d'exploitation		021 -1148.85
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget CAMPING telle que présentée ci-dessus.

### Point 3.3 : Décision budgétaire modificative – Budget EAU

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

*En section de fonctionnement*

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+650.00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-650.00	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget EAU telle que présentée ci-dessus.

### **CHASSE**

**Point 4 :** **Procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033** (*définition de la consistance des lots - fixation de la mise à prix du lot - fixation du mode de mise en location - arrêt d'un cahier des charges spécifique avec clauses particulières...*)

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de la réunion publique de consultation des propriétaires fonciers par rapport au produit de la location de la chasse qui a eu lieu le mercredi 27 septembre 2023 en mairie.

Attendu que moins des deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033), réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission communale consultative de chasse a eu lieu le mardi 10 octobre afin de recueillir l'avis de la 4C sur :

- Les déclarations de réserve,
- Les demandes d'enclave,
- La consistance des lots,
- Le choix du mode de mise en location notamment la demande de gré à gré déposée le 29 septembre 2023 par le locataire sortant,
- Formuler un avis sur les éventuelles clauses particulières.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la réunion de la commission communale consultative de la chasse du 10 octobre 2023.

#### **Définition de la consistance des lots**

Monsieur le maire présente au conseil la répartition des enclaves, réserve et lot communal (liste parcellaire et cartographies imprimées).

Pour rappel, le maire présente la répartition 2015-2024 :

	Surface totale	Surface particuliers	Surface commune
Lot communal hors réserve et enclaves	128ha 94a 98ca	121ha 72a 93ca	7ha 22a 05ca
Enclaves ONF	115ha 82a 61ca	110ha 19a 50ca	5ha 63a 11ca
Réserve	2ha 78a 27ca	2ha 78a 27ca	0
<b>Total</b>	<b>247ha 55a 86ca</b>		

Le projet de répartition pour la période 2024-2033 est établi comme suit :

	Surface totale	Surface particuliers	Surface commune
Lot communal hors réserve et enclaves	163ha 24a 98ca	154ha 51a 52ca	8ha 73a 46ca
Enclaves ONF	76ha 96a 89ca	74ha 01a 53ca	2ha 95a 36ca
Réserve	2ha 77a 09ca	2ha 77a 09ca	0
<b>Total</b>	<b>242ha 98a 96ca</b>		

### Fixation de la mise à prix du lot

Il appartient au conseil municipal de fixer le prix du lot de chasse communal hors réserve et enclaves.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du prix actuel du lot, selon la dernière actualisation exécutée par le comptable public, soit 2337.03 euros, pour une surface du lot de 128ha 94a 98ca.

Il propose d'augmenter le prix proportionnellement à la surface ajoutée au lot communal hors réserve et enclaves :

$$\frac{2337.03 \text{ € (dernier loyer actualisé)} \times 163,2498 \text{ ha (lot 2024/2033)}}{128,9498 \text{ ha (lot 2015/2024)}} = 2958.67 \text{ €}$$

	Surface du lot communal hors réserve et enclaves	Prix à l'année	Soit prix à l'hectare/an
Bail actuel 2015/2024	128 ha 94a 98ca	2337.03 euros	18.12 euros
Bail 2024/2033	163ha 24a 98ca	2960 euros	18.13 euros

### Mode de mise en location du lot

Monsieur le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir le mode de renouvellement du bail de la chasse communale, dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles fixées par le cahier des charges-types.

La loi a prévu trois modes de mise en location : le gré à gré, l'adjudication publique et l'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la locataire actuel, Monsieur Jean-Marie DECKER, a sollicité le renouvellement du bail de chasse à son profit par une convention de gré à gré, par dépôt d'un dossier en date du 29 septembre 2023, complété en date du 6 octobre 2023.

Le locataire en place depuis 3 ans au moins est en effet prioritaire pour renouveler le bail, par une convention négociée de gré à gré, à condition qu'il ait sollicité le renouvellement du bail de chasse à son profit avant la date du 30 septembre 2023 et que le lot du locataire sortant représente 50% au moins de la surface du lot.

Ces dispositions ont été respectées.

La commission communale consultative de la chasse, sur proposition de Monsieur le Maire, réunie le 10 octobre 2023, a émis un avis favorable à la demande de gré à gré.

### **Arrêt d'un cahier des charges spécifique avec clauses particulières**

Le cahier des charges des chasses communales de la Moselle comprend l'ensemble des règles applicables en matière de mise en location et de gestion de la chasse. L'ensemble des dispositions s'impose de manière obligatoire à tous les locataires de chasse communale.

\*\*\*

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu les articles L.429-1 à L429-18 du code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal relatant les avis émis par la commission communal consultative de la chasse en sa séance du 10 octobre 2023, annexé à la présente délibération ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la consistance du lot telle que décrite dans le tableau ci-dessus, soit 163ha 24a 98ca pour le lot communal hors réserve et enclaves, 76ha 96a 89ca pour les enclaves ONF et 2ha 77a 09ca pour la réserve ;
- Valide les demandes d'enclaves émanant de l'ONF, de même que la réserve sollicitée par le groupement forestier VOSGES NORD ;
- Fixe le prix du lot à la somme de 2960 euros ;
- Décide de recourir à la procédure de gré à gré avec le locataire sortant pour le renouvellement du bail de chasse sur la période 2024-2033 ;
- Dit n'y avoir lieu à ajouter des clauses particulières au cahier des charges.

### **DIVERS**

Monsieur le maire explique que Madame Christine OBRINGER, directrice du groupe scolaire de Philippsbourg lui a soumis cette semaine un projet de convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » qui engagerait l'académie de Nancy-Metz et la commune de Philippsbourg.

La convention devant être communiquée à l'académie de Nancy-Metz au plus tard le 18 octobre 2023, le point a été rajouté à l'ordre du jour des délibérations du conseil municipal, après approbation des conseillers présents.

La convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » a pour but de permettre à chaque enfant de découvrir, connaître et pratiquer les arts et la culture. Cette convention vise à soutenir une première coopération état/collectivités au service de l'école, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Elle définit les modalités de subventionnement des projets déposés par les écoles et validés par la commission académique, associant des représentants du Rectorat, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des collectivités partenaires.

Le projet en question présenté par Madame la directrice Christine OBRINGER est d'inscrire les trois classes du groupe scolaire aux projets Ecole et Cinéma et Maternelle et Cinéma. Dans le cadre de ces projets, trois projections auront lieu pour la maternelle et trois pour l'élémentaire à l'Espace Cassin de Bitche.

La subvention dont bénéficierait la commune dans le cadre de ladite convention s'élèverait à 600 euros et couvrirait presque intégralement les frais de transport du projet présenté par Madame OBRINGER, ceux-ci

s'élevant à 660 euros.

Avec cette convention la commune s'engagerait à soutenir l'école et l'équipe pédagogique dans le projet engagé, à gérer la partie financière dans le respect de la subvention allouée et à communiquer les factures correspondantes avant la fin de l'année scolaire définie par la convention. Elle s'engagerait également à s'informer sur les modalités d'engagement des collectivités territoriales, notamment le label 100% EAC (<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Labelisation-protection-appellation/Label-100-EAC>) et les modalités de coopération avec l'État.

Enfin, dès que le projet est réalisé, et au plus tard le 25 juin 2024, la commune s'engage à produire au rectorat un état récapitulatif des dépenses réalisées et les pièces justificatives (factures). Ce récapitulatif est certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et déposé sur Démarches simplifiées. Il fait l'objet d'un suivi par la Division des Affaires Financières du Rectorat. Les sommes versées par l'académie, qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit sur ADAGE, font l'objet d'un reversement au rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » avec l'académie de Nancy-Metz.

**DIVERS Informations** : Monsieur le maire évoque le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2023. Il propose de se concerter sur les travaux à faire à la salle des jeunes ainsi que dans le logement à rénover de l'ancienne mairie le matin du dimanche 22 octobre 2023.

Il rappelle que le conseil municipal sera convoqué au vendredi 27 octobre 2023.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21h30

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Mme Rachel KLEIN

Le maire

Mathieu MULLER

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Philippsbourg, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE PHILIPPSBOURG'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathieu Muller'.

Philippsbourg, le 17 octobre 2023

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 18 octobre 2023

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

#### **ORDRE DU JOUR :**

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 septembre 2023

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

#### **CHASSE**

Point 4 : Procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 (*définition de la consistance des lots - fixation de la mise à prix du lot - fixation du mode de mise en location - arrêt d'un cahier des charges spécifique avec clauses particulières...*)

**DIVERS**

M. Mathieu MULLER (Maire)	Mme Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe)
Mme Rachel KLEIN (3 <sup>ème</sup> adjointe)	M. Laurent LEBON
M. Luc RIEDINGER	M. Hervé RISSER
M. Antoine ROSER	M. Stéphane WIMMERS